

Liberté Égalité Fraternité



MAIRIE DE SAILLY - SUR - LA - LYS

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES SUITE AUX EXCES DE PLUIE ET AUX INONDATIONS 2023-2024

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont informés que les listes des parcelles faisant l'objet du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 24 octobre 224

À Sailly-sur-la-lys Le 24 octobre 2024

Le Maire,

62840

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune des sa réception.

DGS